

Code de déontologie

À l'intention des officiers, des employés et des bénévoles de l'Armée du Salut Territoire du Canada et des Bermudes

Armée du Salut – Territoire du Canada et des Bermudes Code de déontologie

1. Objectif

Le présent code de déontologie (le « code ») a été élaboré afin d'aider l'Armée du Salut à maintenir un climat de travail éthique et harmonieux qui honore Dieu et bénéficie à la collectivité. Le code définit les principes de base et les règlements que tous les membres du personnel de l'organisation doit respecter, qu'ils soient officiers, employés ou bénévoles.

2. Principes de base

Les officiers, les employés et les bénévoles de l'Armée du Salut doivent se comporter d'une façon qui respecte la mission et les valeurs de l'organisation.

Énoncé de mission

L'Armée du Salut a pour mission de manifester l'amour de Jésus-Christ, de répondre aux besoins essentiels des gens et d'exercer une influence transformatrice sur les collectivités.

Valeurs opérationnelles :

La compassion : Nous tendons la main à notre prochain et prenons soin de lui.

Le respect : Nous défendons la dignité de tous les êtres humains.

L'excellence : Nous nous efforçons de donner le meilleur de nous-mêmes et d'être un modèle pour les autres.

L'intégrité : Nous sommes honnêtes, dignes de foi et responsables.

La pertinence : Nous sommes engagés dans la poursuite de l'innovation et de l'efficacité.

La coopération: Nous favorisons l'esprit d'équipe et le partenariat.

La célébration : Nous exprimons notre reconnaissance en soulignant les étapes clés et les réussites.

3. Règles de conduite (« règlements »)

Dans leurs interactions à l'Armée du Salut ou au nom de celle-ci, les officiers, les employés et les bénévoles doivent :

- a) Faire preuve d'honnêteté, d'intégrité et de transparence;
- b) Accomplir leurs tâches au meilleur de leurs connaissances;
- c) Traiter tous ceux avec qui ils interagissent (collègues, donateurs, clients) avec respect, dignité, honnêteté, équité et courtoisie;
- d) Éviter toute discrimination et violence et tout harcèlement à l'endroit de quiconque;
- e) Ne jamais se servir de leurs fonctions pour tirer profit d'une situation ou exploiter la vulnérabilité des gens;
- f) Éviter de se placer ou de placer l'Armée du Salut dans une situation de conflit d'intérêt réelle ou apparente;
- g) Respecter les lois applicables partout où l'Armée du Salut exerce ses activités;
- h) Respecter les politiques et les procédures de l'Armée du Salut;
- i) Recueillir, utiliser et divulguer des renseignements confidentiels uniquement selon la politique de l'Armée du Salut et la *Loi sur la protection de la vie privée*.
- j) Exercer leurs activités de manière responsable et conforme aux principes éthiques liés à la gestion, et conformément aux lois, aux procédures et aux politiques applicables;
- k) S'efforcer d'appliquer des normes élevées en matière de santé, de sécurité et d'environnement dans tous les établissements et services de l'organisation;
- I) S'assurer que les dossiers, les communications et les documents sont exacts et à jour;

Armée du Salut – Territoire du Canada et des Bermudes Code de déontologie

- m) Utiliser les outils de technologie de l'information, y compris le système de courrier électronique et l'Internet, de façon professionnelle et appropriée, conformément aux politiques et aux procédures de l'Armée du Salut;
- n) Ne jamais détruire ni prendre à des fins personnels du matériel appartenant ou confié à l'Armée du Salut sans autorisation écrite et préalable;
- o) Ne jamais participer ou aider d'autres personnes à participer à des activités illégales ou criminelles.

4. Consommation d'alcool et de drogues

Bien que la prise de médicaments d'ordonnance soit évidemment acceptable, aucun officier, employé ou bénévole ne peut consommer ni distribuer des drogues ou de l'alcool ou être sous l'influence de ces produits sur son lieu de travail. On encourage les personnes qui ont développé une dépendance à l'alcool ou aux drogues à suivre une thérapie. Même si l'Armée du Salut s'engage à fournir du soutien et de l'aide aux personnes qui ont développé une dépendance, celles qui sont sous l'influence de l'alcool ou de drogues (autres que les médicaments d'ordonnance) seront envoyées chez elles et pourront faire l'objet de mesures disciplinaires additionnelles.

5. Ordres et règlements pour officiers

Dans l'éventualité d'un conflit, les clauses des *Ordres et règlements pour officiers* auront préséance sur celles du présent code de déontologie.

6. Violation du code de déontologie

Toute violation du code de déontologie constitue une affaire sérieuse, même si les actions en question ont été prises pour des raisons de commodité et que l'Armée du Salut ou une autre partie n'a pas subi de préjudice.

Un officier, un employé ou un bénévole qui prend conscience d'une violation du code de déontologie est tenu de la signaler au service territorial du personnel, au 416-422-6197. Le directeur territorial des relations avec les employés s'assure que le commandant divisionnaire ou le chef de service et le secrétaire du personnel (si un officier est impliqué) sont au courant des plaintes reçues. Il les avisera si des mesures additionnelles s'imposent. Un officier, un employé ou un bénévole ne peut en aucun cas être puni pour avoir, de bonne foi, signalé une violation connue ou apparente au code. Un officier, un employé ou un bénévole qui tente d'user de représailles à l'endroit d'un autre officier, employé ou bénévole pour avoir, de bonne foi, signalé une violation du code fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement motivé.

Les officiers, les employés et les bénévoles sont tenus de collaborer à toute enquête concernant une violation présumée du code.

Selon les conclusions de l'enquête, des mesures disciplinaires pouvant entraîner un licenciement motivé ou des poursuites civiles ou criminelles peuvent être entreprises.



CODE DE DÉONTOLOGIE CONFIRMATION DE RÉCEPTION ET DE LECTURE

Je reconnais avoir reçu et lu le code de déontologie de l'Armée du Salut. Je comprends les normes et les politiques définies dans le présent code et reconnais que d'autres directives peuvent s'appliquer spécifiquement à mon poste. Je m'engage également à respecter le code.

Je comprends que si j'ai des questions ou des préoccupations au sujet du code de déontologie, je consulterai sans délai mon supérieur hiérarchique.

NOM :	
(Officier/Employé(e)/Bénévole)	
Signature :	
Entité/QGD/QGT :	
Date :	

140718qgt/sc